



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-055

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement

- 21-2024-05-02-00002 - Arrêté préfectoral N°755/2024 en date du 2 mai 2024 attribuant l habilitation sanitaire à Abdelkrim SADKI (2 pages) Page 3
- 21-2024-05-03-00001 - Arrêté préfectoral N°760/2024 en date du 3 mai 2024 attribuant l habilitation sanitaire à Claire FLECK (2 pages) Page 6
- 21-2024-05-03-00002 - Arrêté préfectoral N°761/2024 en date du 3 mai 2024 attribuant l habilitation sanitaire à Hervé Estival (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

- 21-2024-05-03-00003 - Arrêté Préfectoral n°763 portant dérogation à titre temporaire à l interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SÉTÉO domiciliée à SAINT APOLLINAIRE (21) (4 pages) Page 12

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

- 21-2024-04-20-00001 - Arrêté préfectoral n°750 du 20/04/24 portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur l'ancien site de la société SPTP situé sur le territoire de la commune de St-Usage (4 pages) Page 17

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

- 21-2024-04-26-00008 - Arrêté préfectoral n° 731 Instituant la commission de propagande électorale et fixant les dates et heures limites de remise des documents de propagande dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (3 pages) Page 22
- 21-2024-04-26-00007 - Arrêté préfectoral n° 732 Election des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 Institution d'une commission de contrôle des opérations de vote Ville de DIJON (2 pages) Page 26
- 21-2024-04-26-00006 - Arrêté préfectoral n° 733 Election des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 Institution d'une commission de contrôle des opérations de vote Ville de BEAUNE (2 pages) Page 29

SDIS de Côte-d'Or /

- 21-2024-02-02-00007 - 2024 Liste d'aptitude opérationnelle_unité spécialisée de lutte face aux risques radioactifs (3 pages) Page 32

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2024-05-02-00002

Arrêté préfectoral N°755/2024 en date du 2 mai
2024
attribuant l habilitation sanitaire à Abdelkrim
SADKI



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé et Protection Animales
Protection de l'Environnement
Affaire suivie par : Valérie LABUSSIÈRE
Tél. : 03 80 29 44 53

Mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°755/2024 en date du 2 mai 2024
Attribuant l'habilitation sanitaire à Abdelkrim SADKI

Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° du 26 septembre 2022 nommant MR ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1409/SG du 18/09/2023, donnant délégation de signature à Monsieur ROOSE Didier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1411/DDPP du 21/09/2023, donnant subdélégation de signature

Considérant que le Docteur Vétérinaire Abdelkrim SADKI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à Abdelkrim SADKI, Docteur Vétérinaire, inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°23589, administrativement domicilié au 6 rue du professeur Louis Neel 21600 LONGVIC

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Abdelkrim SADKI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Abdelkrim SADKI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 2 mai 2024

L'adjointe à la cheffe de service

Signé

Adeline PERRONNEAU

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 2

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2024-05-03-00001

Arrêté préfectoral N°760/2024 en date du 3 mai
2024
attribuant l habilitation sanitaire à Claire FLECK



Affaire suivie par Valérie LABUSSIÈRE

Service santé et protection animales,
protection de l'environnement

Tél : 03 80 29 44 53

mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°760/2024 en date du 3 mai 2024
Attribuant l'habilitation sanitaire à Claire FLECK

Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° du 26 septembre 2022 nommant MR ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1409/SG du 18/09/2023, donnant délégation de signature à Monsieur ROOSE Didier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1411/DDPP du 21/09/2023, donnant subdélégation de signature ;

Considérant que le Docteur Vétérinaire Claire FLECK remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à Claire FLECK, Docteur Vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°30712, administrativement domiciliée à 10 rue de la Velle 21410 FLEUREY SUR OUCHE

Article 2 :

Claire FLECK s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Claire FLECK pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 3 mai 2024

L'adjointe à la cheffe de service

Signé

Adeline PERRONNEAU

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2024-05-03-00002

Arrêté préfectoral N°761/2024 en date du 3 mai
2024
attribuant l habilitation sanitaire à Hervé Estival



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé et Protection Animales
Protection de l'Environnement
Affaire suivie par : Valérie LABUSSIÈRE
Tél. : 03 80 29 44 53

Mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°761/2024 en date du 3 mai 2024
Attribuant l'habilitation sanitaire à Hervé Estival

Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
 - Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
 - Vu** le décret n° du 26 septembre 2022 nommant MR ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1409/SG du 18/09/2023, donnant délégation de signature à Monsieur ROOSE Didier ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1411/DDPP du 21/09/2023, donnant subdélégation de signature
- Considérant** que le Docteur Vétérinaire Hervé Estival remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à Hervé Estival, Docteur Vétérinaire, inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°12090, administrativement domicilié au 6 rue professeur Louis Neel 21600 LONGVIC

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Hervé Estival s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Hervé Estival pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 3 mai 2024

L'adjointe à la cheffe de service

Signé

Adeline PERRONNEAU

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-05-03-00003

Arrêté Préfectoral n°763

portant dérogation à titre temporaire à
l'interdiction de circulation des véhicules
de transport de marchandises à certaines
périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes
de PTAC exploités par la société SÉTÉO
domiciliée
à SAINT-APOLLINAIRE (21)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°763

portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SÉTÉO domiciliée à SAINT-APOLLINAIRE (21)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1438 / SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
- VU** la demande présentée le 2 mai 2024 par l'entreprise SÉTÉO domiciliée

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

à SAINT-APOLLINAIRE (21) ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats, conformément à l'article 5-II- 4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er :

Les véhicules dont les numéros d'immatriculation figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté, exploités par la société SÉTÉO domiciliée à SAINT-APOLLINAIRE (21), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée pour l'évacuation des marchés de DIJON :

- point de départ : SAINT APOLLINAIRE (21)
- points de chargement :
 - Marché DIJON centre ville
 - Marché DIJON Gresilles
 - Marché DIJON Fontaine d'Ouche
- points de déchargement : DIJON (21)

Cette dérogation est valable de 7h à 19h les jours suivants :

- mercredi 08/05/2024
- jeudi 09/05/2024
- jeudi 15/08/2024
- vendredi 01/11/2024

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de l'entreprise SETEO domiciliée à SAINT APOLLINAIRE (21).

Fait à Dijon, le 03 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de la sécurité routière

SIGNE

Philippe MUNIER

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n°607 du 29 mars 2024

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Date du déplacement : 7h à 19h les jours suivants :
mercredi 08/05/2024
jeudi 09/05/2024
jeudi 15/08/2024
vendredi 01/11/2024

Véhicules concernés (le cas échéant)

Type	N° immatriculation
CAM	CS 778 MJ
CAM	GG 085 SP
CAM	FM 944 AF
CAM	GS 349 MA

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.
L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2024-04-20-00001

Arrêté préfectoral n°750 du 20/04/24 portant
autorisation d'occupation temporaire des sols
sur l'ancien site de la société SPTP situé sur le
territoire de la commune de St-Usage

Arrêté Préfectoral n° 750 du 20 avril 2024

portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur l'ancien site de la société SPTP,
situé sur le territoire de la commune de Saint-Usage

Le Préfet de la Côte-d'Or,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8, L. 541-3 et L. 556-3 ;

VU le Code de justice administrative, notamment son article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97 en date du 27 janvier 2022 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site de la société SPTP sur la commune de Saint-Usage, et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

CONSIDÉRANT que les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site n'ont pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site de l'ex société SPTP ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en sécurité du site ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité du site par l'ADEME ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or :

A R R Ê T E

ARTICLE 1.

Autorisation de pénétration ou d'occupation des parcelles

Les représentants de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatés par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper, pour une durée de 24 mois, les parcelles cadastrales n°127, 172, 185 et 187, section AK, correspondant au site d'implantation de l'ex société SPTP sur la commune de Saint-Usage, afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

ARTICLE 2.

Interdiction de perturber l'exécution des prestations

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations mentionnées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3.

Abrogation des précédents actes

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98 du 27 janvier 2022 portant autorisation d'occupation temporaire des sols du site d'implantation de l'ex société SPTP sur la commune de Saint-Usage, à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), sont abrogées.

ARTICLE 4.

Prévention et règlement des dommages

Des états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sont établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

À l'issue des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé, conformément à la loi du 29 décembre 1892 susvisée, tout dommage causé à la propriété en raison de l'exécution des opérations peut être pris en charge par l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5.

Péréemption de la décision

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6.

Publicités et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois par les soins de Mme le maire de Saint-Usage.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME.

ARTICLE 7.

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8.

Modalités d'exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme le Maire de la commune de Saint-Usage, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME et dont une copie sera faite à :

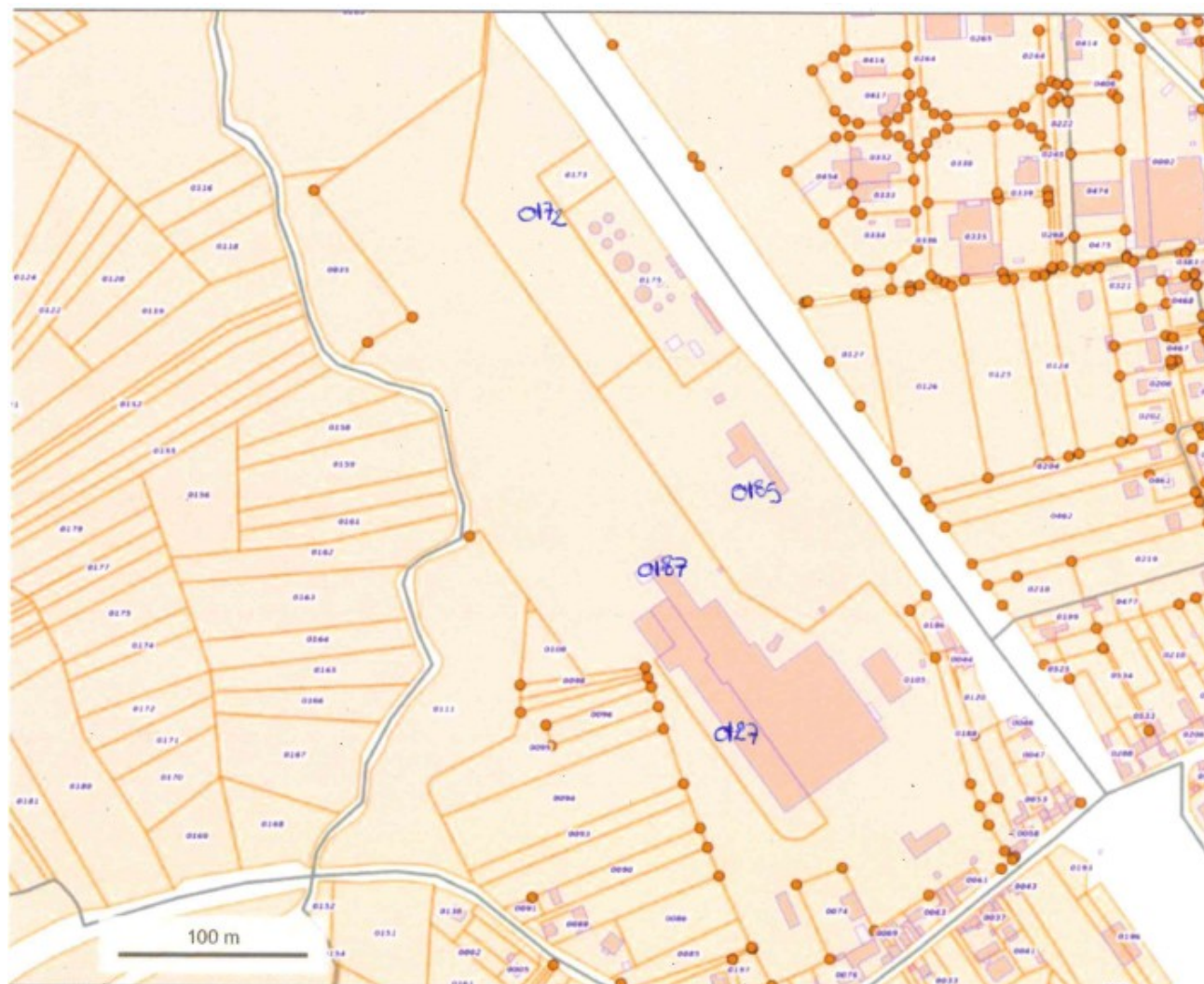
- Mme le Maire de Saint-Usage,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or ;
- M. le commandant le groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or ;
- La SCP Véronique THIEBAUT

Fait à Dijon,

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé
Johann MOUGENOT

Annexe à l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols

Commune de SAINT-USAGE - Plan parcellaire



VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 20 avril 2024
LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-04-26-00008

Arrêté préfectoral n° 731 Instituant la
commission de propagande électorale et fixant
les dates et heures limites de remise des
documents de propagande dans le cadre de
l'élection des représentants au Parlement
européen du 9 juin 2024



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Bureau des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par : D. HORNY et C. BROUSSE
Tél : 03 80 44 65 41/65 40
mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 26 avril 2024

Arrêté N° 731

Instituant la commission de propagande électorale et fixant les dates et heures limites de remise des documents de propagande dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment les articles L.166, R.31 à R. 39 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen modifiée par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance du 11 avril 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon ;

VU le mél en date du 26 mars 2024 de l'Animateur de l'Excellence Logistique du groupe La Poste ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département de la Côte-d'Or, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : Madame Catherine PERTUISOT, première Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Dijon

Suppléante : Madame Aude RICHARD, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Dijon.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Côte d'Or :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc MILANI, Directeur des collectivités locales et des élections à la préfecture de la Côte-d'Or

Suppléantes : Madame Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation et son adjointe, Madame Delphine HORNY

Fonctionnaire désigné par La Poste :

Titulaire : Mme Esther DONZEL-SARRE

Suppléant : Monsieur Laurent BERLANGA

Article 3 : Madame Anne-Laure GAUDINET, Secrétaire administrative de classe supérieure, à la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Le siège de la commission de propagande est fixé à la Préfecture de la Côte-d'Or, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 5 : Les circulaires et bulletins de vote devront être remis par les candidats au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18h**.

Les documents devront être livrés auprès du routeur chargé de la mise sous pli et de l'envoi des bulletins de vote aux mairies à l'adresse suivante :

3MA GROUP

9 RUE DR MANFRED BEHR

68250 ROUFFACH

Horaires et consignes de livraison : du lundi au vendredi 8h-18h (prise de rendez-vous 48h avant auprès de Monsieur Thierry HEIMBURGER 03 89 73 28 70/ t.heimburger@3magroup.com ou de Monsieur Antoine FAEDY 03 89 49 59 43/ a.faedy@3magroup.com).

La livraison sous forme encartée est interdite.

Les circulaires doivent être livrées à plat non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré.

Pour les bulletins de vote, la moitié destinée au colisage des mairies doit être livrée en cartons de 2 000 ou 2 500 exemplaires, et l'autre moitié, destinée aux électeurs doit être déposée sur palette en vrac avec intercalaires (pas de liassage plastique ou élastiques, mêmes consignes que pour les circulaires).

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale.

Article 6 : La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Elle se réunira **le lundi 27 mai à 16h à la Préfecture de la Côte d'Or –Salle Lucie AUBRAC – 53 rue de la préfecture à Dijon**.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Préfecture de la Côte-d'Or

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 26 avril 2024

Le Préfet,
Pour la Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-04-26-00007

Arrêté préfectoral n° 732 Election des
représentants au Parlement européen du 9 juin
2024 Institution d'une commission de contrôle
des opérations de vote Ville de DIJON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Bureau des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par : D. HORNY et C. BROUSSE
Tél : 03 80 44 65 41/65 40
mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 26 avril 2024

Arrêté N° 732

**Élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024
Institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
Ville de DIJON**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle en date du 11 avril 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront dans la ville de DIJON à l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024.

Article 2 : Cette commission est ainsi composée :

Président :

Titulaire : Madame Nathalie POUX, Présidente du tribunal judiciaire de Dijon.

Suppléant : Monsieur Stéphane LARCAT, Vice-Président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Dijon.

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Membre :

Titulaire : Maître Isabelle RIVA, présidente commissaire de justice

Suppléante : Maître Anne Cécile MOLHERAT, commissaire de justice

Monsieur Thierry BRULÉ, attaché d'administration à la Préfecture de Côte-d'Or assurera le secrétariat.

Article 3 : La commission sera installée à la diligence de son président au plus tard le 5 juin 2024.

Son siège est fixé à la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de DIJON et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-04-26-00006

Arrêté préfectoral n° 733 Election des
représentants au Parlement européen du 9 juin
2024 Institution d'une commission de contrôle
des opérations de vote Ville de BEAUNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Bureau des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par : D. HORNY et C. BROUSSE
Tél : 03 80 44 65 41/65 40
mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 26 avril 2024

Arrêté N° 733

**Élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024
Institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
Ville de BEAUNE**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle en date du 11 avril 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront dans la ville de BEAUNE à l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024.

Article 2 : Cette commission est ainsi composée :

Président :

Titulaire : Madame Odile LEGRAND, Première Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Dijon.

Suppléant : Monsieur Hervé BÉNÉTON, Vice-Président au tribunal judiciaire de Dijon.

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Membre :

Titulaire : Maître Christophe ABEL, commissaire de justice

Suppléante : Maître Amandine DE FOURNOUX, commissaire de justice

Monsieur Laurent BOILLEE, attaché d'administration hors classe à la Sous-Préfecture de BEAUNE, assurera le secrétariat.

Article 3 : La commission sera installée à la diligence de son président au plus tard le 5 juin 2024.

Son siège est fixé à la Sous-Préfecture de Beaune.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de BEAUNE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Johann MOUGENOT

SDIS de Côte-d'Or

21-2024-02-02-00007

2024 Liste d'aptitude opérationnelle_unité
spécialisée de lutte face aux risques radioactifs

Affaire suivie par : sous-direction optimisation du potentiel opérationnel

SDIS 21 / service équipes spécialisées
 Tél : 03 80 11 27 87
 Mél : formation@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle
Unité de lutte face aux risques radioactifs
 Année 2024

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-54 ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles ;
- Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 06 octobre 2021 ;
- Vu le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 250 du 18 mai 2015 ;
- Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu la participation des agents désignés aux activités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Vu le nombre de conseillers technique risques radiologiques (2), de chefs de CMIR (9), de chefs d'équipe intervention (32), de chefs d'équipe reconnaissance (22) ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « lutte face aux risques radiologiques » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
DUPONT Luc *	Conseiller technique risques radiologiques	RAD 4
DOMBEK Christophe**	Conseiller technique risques radiologiques	RAD 4
BRILLET Jason	Chef de CMIR	RAD 3
DESCHAMPS Olivier	Chef de CMIR	RAD 3
DUVERNOIS Arnaud	Chef de CMIR	RAD 3
GABORIEAU Laurent	Chef de CMIR	RAD 3
KRAWCZYK Nicolas	Chef de CMIR	RAD 3
PREIONI Christian	Chef de CMIR	RAD 3
ROUCHE Stéphane	Chef de CMIR	RAD 3

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
SAUSSERET Jean-Michel	Chef de CMIR	RAD 3
THEUREL Jérôme	Chef de CMIR	RAD 3
BARDET Mathieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
BELDJOUDI Jérôme	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
BERNASCONI Reynald	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
BOUCHER Thomas	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
CALAFATO Alexandre	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
CAMUS David	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
CHAMPDAVEINE David	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
DABRAINVILLE Geoffroy	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
DENYS Hélène	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
DURAND Frédéric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
GEST Sylvain	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
GRAND Mickaël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
HEDIEUX Patrick	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
JEANNIN Sébastien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
KARROUM Hakim	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
LAMBERT Jean-Robert	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
MANSOTTE Jean-Marc	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
MELOT Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
MENAGE Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
MERME Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
NOUR Yassine	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
PAGEOT Anthony	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
PIGNET Olivier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
POMMIER Jean-Noël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
PRADO Michaël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
RICHARD Laurent	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
SAGET Loïc	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
SAMORI Laurent	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
THOMERE Alexandre	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
VANDENSKRICK Julien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
VIDON-BUTHION John	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
XHAARD-BOLLON Sabine	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
ANGUENOT Lucas	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
BARGEOT Cyril	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
BENIER Cédric	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
BERTHET-BONDET Anthony	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
DUMAS Cédric	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
DUMONT Quentin	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
DURAND Florian	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
LAGNIER Laurent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
MAGGIOTTO Laurent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
PICARD Jérémy	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
REMBERT Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
SAAD Yassine	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
SEURIOT Guillaume	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
BRIDON François	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
COMBES Clément	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
DAUD Jean-Baptiste	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
FEUGERE Maël	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
PACAUD-PEREIRA Mathieu	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
PLAISIER Jérémy	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
REBOUL Simon	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
TILLIER Arthur	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1
TRAME Romain	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1

* Référent de spécialité « risques radiologiques »

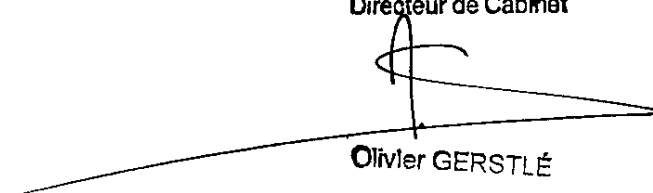
** Référent de spécialité adjoint « risques radiologiques »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le **02 FEV. 2024**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**



Olivier GERSTLÉ